

RESUME NON TECHNIQUE

1.2. DESCRIPTION

(Article 2.II du décret n° 93-245 du 25 février 1993)

La plateforme de compostage LIMOUSIN COMPOST est implantée à Bessines-sur-Gartempe dans le département de la Haute-Vienne, elle est spécialisée dans le traitement des déchets compostables.

Cette usine génère un compost dont une part du recyclage agricole est réalisée conformément à la norme NFU 44095. L'objet de ce dossier est la mise en place d'une filière complémentaire de recyclage par épandage agricole contrôlé, notamment pour la valorisation des cendres de chaudières biomasse et des eaux résiduaires résultant de la fabrication des composts.

Le périmètre d'épandage ci-joint groupe environ 2 351 hectares mis à disposition, exploités par 18 agriculteurs sur 17 communes et dont 2 089 hectares sont épandables.

La filière de recyclage par épandage agricole est adaptée pour ces sous-produits qui présentent à la fois **innocuité** et **intérêt agronomique** à travers l'apport d'éléments fertilisants pour les cultures : azote, phosphore, potassium et calcium et surtout l'apport de matière organique primordial pour le sol.

Cette activité d'épandage s'assimile à une pratique agricole courante, comparable à l'épandage de déjections animales, et dont le déroulement et l'encadrement sont décrits dans l'étude préalable.

1.3. UTILISATION DE L'EAU SUR LA PLATE FORME

Le site LIMOUSIN COMPOST est alimenté en eau courante. L'eau consommée est essentiellement utilisée pour le rinçage des engins et des bennes, ainsi que le nettoyage occasionnel des enrobés du site.

1.4. LE PROJET

L'étude préalable contenue dans ce dossier définit les conditions du recyclage agricole des sous-produits annuellement générés par le site LIMOUSIN COMPOST.

Cette étude répond aux prescriptions de l'arrêté du 02/02/1998. Elle constitue la base du dossier d'autorisation de l'opération d'épandage.

La filière de recyclage par épandage agricole est adaptée aux sous-produits en jeu ; elle présente à la fois **innocuité** et **intérêt agronomique de par :**

- ✓ l'apport d'éléments fertilisants pour les cultures : phosphore, azote, potassium et calcium principalement
- ✓ l'entretien organique des sols (matière organique).

Le déroulement et l'encadrement de cette filière sont décrits dans l'étude préalable.

1.5. ETUDE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

Une superficie de **2 351 hectares dont 2 089 hectares épanposables**, répartie sur **17 communes de la Haute-Vienne**, est concernée par le recyclage agricole des sous-produits du site LIMOUSIN COMPOST. Le plan d'épandage ne comprend que des parcelles agricoles régulièrement cultivées.

Les parcelles ne présentent pas d'intérêt biologique spécifique. Le site étudié est consacré à la production agricole et les épandages y constituent une activité agricole banale.

L'activité d'épandage n'affecte que la couche arable du sol, et en aucun cas le sous-sol.

Cette étude a permis de déterminer, en fonction des enjeux du milieu et de la réglementation, l'aptitude des parcelles incluses dans le plan d'épandage.

Les résultats du classement des parcelles (classes d'aptitude données dans les fichiers parcellaires de l'étude préalable) permettent de présenter une surface épanposable de 2 089 hectares.

1.6. ANALYSES DES EFFETS DU RECYCLAGE AGRICOLE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact de la filière est étudié à différents niveaux : paysage, émissions sonores, nuisances olfactives, qualité des eaux, faune, flore et agriculture.

Le stockage du compost et des cendres est assuré sur le site de la plate-forme sur une dalle étanche en enrobé dont les eaux de ruissellement sont collectées et traitées dans un bassin étanche (eaux résiduaires).

L'impact visuel des épandages s'assimile à celui d'une **pratique agricole courante**, qui reste par ailleurs limitée à la période d'épandage.

Les nuisances sonores se limitent à l'utilisation de camions et de tracteurs agricoles pour le transport et l'épandage des sous-produits du site LIMOUSIN COMPOST durant les périodes concernées.

Quant aux nuisances olfactives, le compost et les cendres ne sont pas des produits fermentescibles et les odeurs sont très négligeables. Les eaux résiduaires sont épanchées à l'aide d'une tonne à lisier. Toutefois, une distance de 100 m pour les eaux résiduaires et de 50 m pour les cendres et les composts seront systématiquement respectées par rapport aux habitations.

L'épandage des sous-produits sur des parcelles agricoles n'a pas d'impact sur les milieux naturels, les équilibres biologiques et le patrimoine culturel puisqu'il s'assimile à une pratique agricole courante de fertilisation organique.

La conformité réglementaire des sous-produits et leur épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols et sous-sols et de la qualité des eaux. **Au contraire, les sous-produits sont épanchés pour améliorer la fertilité des sols.**

L'impact sur l'agriculture est bénéfique puisque l'objet de cette filière vise à satisfaire une partie des besoins des plantes et des sols en éléments fertilisants.

Enfin, l'épandage agricole est une activité qui permet de recycler des déchets et n'en produit pas par elle-même.

Les facteurs de risques sanitaires liés à l'épandage sont classés en 3 catégories : les agents pathogènes, les éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Les risques sanitaires sont limités notamment par :

- ✓ Le processus biologique lié à l'obtention du compost et des eaux résiduaires,
- ✓ L'origine même des cendres (résidus de combustion de broyat de bois).

Le respect des prescriptions techniques et réglementaires dans la mise en œuvre de la filière assurent un haut niveau de garantie sanitaire aux agriculteurs et aux consommateurs.

1.7. EVALUATION DES DANGERS

Les dangers de la valorisation agricole sont de plusieurs niveaux :

- ✓ Dangers provenant de l'activité de transport et d'épandage et des nuisances engendrées (nuisances sonores et olfactives),
- ✓ Dangers du produit vis-à-vis de la santé humaine, (pathogènes et substances chimiques)

Le premier risque est minimisé par des mesures de prévention routière et agricole ainsi que par les distances d'épandage qui limitent les nuisances sonores et olfactives.

Les risques sanitaires compte tenu de la qualité des sous-produits (analyses réglementaires selon l'arrêté du 02/02/1998) et de l'organisation des filières sont également fortement réduits.

1.8. MESURES COMPENSATOIRES DE LA FILIERE

Les mesures compensatoires sont d'une part le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable en amont, et d'autre part la poursuite du suivi et auto-surveillance des épandages. Elles comprennent :

1. Le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles qui prend en compte :
 - ✓ Les contraintes pédologiques : sensibilité au lessivage de l'azote, hydromorphie et portance des sols.
 - ✓ Les distances d'isolement réglementaires vis-à-vis des habitations, cours d'eau,...
 - ✓ Les fortes pentes.
2. Le respect de la dose agronomique : les quantités d'éléments fertilisants apportés ne devront pas dépasser les besoins des plantes et des sols.
3. La mise en place d'un suivi analytique et administratif qui garantira
 - ✓ Le suivi quantitatif et qualitatif des sous-produits et le suivi des sols.
 - ✓ La transparence de la filière.
 - ✓ L'information des agriculteurs et des administrations concernées.

Ce suivi est réalisé par une société spécialisée.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EPANDAGE

1.9. PETITIONNAIRE

1.9.1. Présentation du demandeur

La demande est présentée par SEDE ENVIRONNEMENT.

Raison sociale	SAS SEDE ENVIRONNEMENT
Site de Production	LIMOUSIN COMPOST, site à BESSINES SUR GARTEMPE (87)
Forme Juridique	société par Actions Simplifiées
Siège Social	5 rue Frédéric Degeorges 62003 ARRAS CEDEX
Qualité du signataire	Vincent HOSTE, Directeur régional

Figure 1 : Renseignements administratifs

1.9.2. Signataire de la demande

Le signataire de la demande est Vincent HOSTE agissant en qualité de Directeur Régional de SEDE – région Sud-Ouest.

1.9.3. Capacités techniques

SEDE ENVIRONNEMENT est à 100% une filiale de VEOLIA.

